NATIONS UNIES



Assemblée générale

Distr. GENERALE

A/HRC/7/NGO/22 21 février 2008

FRANÇAIS SEULEMENT

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME Septième session Point 3 de l'ordre du jour

PROMOTION ET PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME, CIVILS, POLITIQUES, ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, Y COMPRIS LE DROIT AU DEVELOPPEMENT

Exposé écrit* conjoint présenté par France Libertés: Fondation Danielle Mitterrand, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial, et Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP), organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[19 février 2008]

[•] Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

Application de la Déclaration des Droits des Peuples Indigènes Le cas du peuple Mapuche au Chili

Le peuple Mapuche avait su résister à l'invasion coloniale et le Royaume d'Espagne lui avait reconnu un territoire d'environ 10 millions d'hectares qui fût annexé par la République du Chili au début du XIXème siècle. Par la suite l'Etat chilien entreprit de revendre ces terres aux colons, puis aux multinationales (International Paper, Minico, Arauco ltda, Endesa-Espagne, etc...). Le peuple Mapuche ne détenant aucun titre légal de propriété, l'Etat peut l'exproprier sans indemnisation.

Aujourd'hui, le peuple Mapuche ne dispose que de 5% environ des terres que la Couronne espagnole lui avait attribué, il ne bénéficie pas de la reconnaissance de son droit coutumier car on ne lui a jamais reconnu l'autonomie politique. Le peuple Mapuche est soumis à une forte discrimination sociale, économique et raciale. Ces discriminations sont aggravées par l'application de la Loi Antiterroriste.

Depuis la fin de la dictature dirigée par le Général Pinochet, la situation des peuples autochtones au Chili s'est dégradée. L'élection d'une présidente sous étiquette socialiste et la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones n'ont rien changé. Les militants du peuple Mapuche (Peuple de la Terre) qui luttent pour la reconnaissance de leurs droits, la récupération de leurs territoires et la préservation de leurs ressources naturelles contre la dévastation des entreprises forestières et minières, sont poursuivis et jugés en vertu de lois antiterroristes datant de l'époque de la dictature, et subissent une persécution constante des forces militaires et para-militaires.

Dans ce contexte et pour ces raisons, Patricia Troncoso Robles (39 ans), défenseur des droits du peuple mapuche a effectué la plus longue grève de la faim du Chili du 10 octobre 2007 au 29 janvier 2008. Quatre autres codétenus politiques mapuche l'ont accompagnée pendant plus de deux mois dans cette grève et deux autres l'ont rejointe solidairement. Au prix de sa vie, elle revendique, avec les autres prisonniers, la libération immédiate de tous les prisonniers politiques mapuche, la démilitarisation du territoire mapuche, la fin de la répression des communautés en conflit et le respect de leurs droits territoriaux.

C'est au cœur de la région de la Araucania que se trouvent la majorité des communautés mapuches qui vivent de l'agriculture. Elles sont souvent en conflit avec les grands propriétaires terriens et des multinationales, notamment forestières, qui occupent et exploitent un territoire qu'elles revendiquent. Des milliers de Mapuche sont contraints d'émigrer à Santiago, où ils sont victimes de discriminations.

L'ethnie Mapuche, ou "peuple de la terre", est la plus importante communauté indigène du Chili. Elle représente 6 % des 16 millions d'habitants du pays. Elle représentait il y a dix ans plus de 10 % de la population. L'Etat chilien continue l'occupation militaire des territoires mapuche et multiplie dans les communautés de brutales perquisitions accompagnées d'humiliations racistes.

Face à la mobilisation sociale mapuche pour l'accès aux terres et aux ressources naturelles, les autorités chiliennes (forces de sécurité publique, Ministère de l'intérieur ou pouvoir judiciaire) justifient la répression violente et l'application de la loi antiterroriste (loi 18.314 adoptée en 1984) afin de rétablir l'ordre public et de garantir les droits de propriété ainsi que l'intégrité des personnes. Il apparaît ainsi que les révisions successives apportées à la

loi précitée conduisent à la qualification des actes de revendication du peuple Mapuche en tant qu'actes terroristes.

Ceci implique que:

- a) les personnes mises en état d'accusation disposent de moins de garanties que sous le régime pénal ordinaire, ainsi, entre autres, la confidentialité des procédures peut être différée jusqu'à six mois, le délai de détention des accusés avant présentation à un juge est prolongé, le témoignage protégé (« sans visage ») est admis ;
- b) les sanctions infligées sont plus sévères que celles infligées sous le régime pénal ordinaire :
- c) le condamné ne pourra jamais jouir d'une grâce.

Parfois les contestataires sont simplement éliminés. Le 7 novembre 2002, un jeune mapuche de 17 ans, Alex Lemun, a été atteint mortellement par le tir d'un officier de police, lors d'une occupation de terres. Son meurtrier a été acquitté par un tribunal militaire et est monté en grade peu après.

Dans la nuit du 21 août 2006, José Domingo Collihuin Catril, âgé de 71 ans, a été tué dans sa propre communauté pendant une perquisition policière. L'enquête est toujours en instruction.

Jeudi 3 janvier 2008, Matias Catrileo, jeune étudiant mapuche âgé de 22 ans, a été tué d'une balle dans le dos par la police militaire lors d'un acte de récupération de terres.

Recommandations:

Afin de remédier aux atteintes aux droits individuels et collectifs du peuple Mapuche, il apparaît urgent :

- ➤ que l'Etat chilien amende la loi antiterroriste (loi 18.314) promulguée pendant la période de la dictature militaire de Augusto Pinochet et appliquée, ces vingt dernières années, exclusivement aux acteurs des luttes sociales et territoriales ;
- > que le meurtrier de Matias Catrileo soit jugé par un tribunal civil ;
- ➤ que l'Etat chilien reconnaisse le droit coutumier du peuple Mapuche et qu'il le consulte et l'associe systématiquement à toutes les décisions ayant des conséquences sur ses conditions d'existence et de développement ;
- que l'Etat chilien apporte toutes les garanties nécessaires pour que les investissements effectués dans les territoires Mapuche ne menacent nullement l'existence des communautés Mapuche et entravent l'épanouissement de leur culture;
- > que l'Etat chilien ratifie dans son intégralité la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail ;
- ➤ que l'Etat chilien applique la Déclaration des Droits des Peuples Indigènes, adoptée le 13 septembre 2007 par l'Assemblée Générale des Nations Unies ;
- que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, le Représentant spécial du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste et le Rapporteur spécial sur le droit à

A/HRC/7/NGO/22 page 4

l'alimentation soient saisi de la question et fassent rapport au Conseil des droits de l'homme.
